

## ARRETE MUNICIPAL

### Complétant l'arrêté d'autorisation d'ouverture partielle au public dans le Bonheure Social Sport Club – parties communes et BDS E-215-00018-201

Le Maire de la Commune de Ploufragan,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L  
2212-2

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R  
123-27 et R 123-52

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2024 autorisant, suite à la visite de la  
commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc le 20 septembre  
2024, l'ouverture partielle au public et la réception des travaux du Bonheure  
Social Sport Club (ex marché de gros) sis 14 rue Pierre de Coubertin pour les  
espaces suivants :

- **Parties communes** - PC 02221523Q43M01 + AT 02221524Q0008
- **cellule n° 2 : restaurant BDS** – AT 02221523Q0015 – aménagement de  
la cellule

Vu le compte-rendu de la commission de sécurité de l'arrondissement de  
Saint-Brieuc, les avis favorables émis et les prescriptions maintenues ou  
nouvelles circonstanciées émises à l'issue de cette visite,

### ARRETE :

**Article 1 :** Les exploitants des parties communes et de la cellule n° 2 « restaurant BDS »  
ainsi que le promoteur et le responsable unique de sécurité du projet  
Bonheure Social Sport Club sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de la réalisation immédiate des prescriptions qui suivent :

- **prescriptions nouvelles circonstanciées :**
  - **prescription 2024-01 :** procéder à l'identification de la ligne  
téléphonique d'alerte des secours afin d'avoir l'identité et l'adresse  
de l'établissement lors d'un appel au centre de traitement de  
l'alerte des sapeurs-pompiers (article MS 70)
  - **prescription 2024-02 :** apposer à chaque entrée de  
l'établissement un plan d'intervention, sous forme de pancarte  
inaltérable, visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers,  
conforme à la norme NF X 08-070 (article MS 41)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux exploitants, et ampliation transmise à Monsieur  
le Préfet des Côtes d'Armor.

A PLOUFRAGAN, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Rémy MOULIN.



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.